



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 8026

Texte de la question

M. Hubert Falco attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les maîtres contractuels de l'enseignement privé qui souhaitent bénéficier d'une cessation progressive d'activité. Ayant la qualité d'agents non titulaires de l'Etat ils sont exclus de la retraite progressive mise en place dans le secteur privé. N'étant pas fonctionnaires, ils sont exclus du bénéfice de la cessation progressive d'activité mise en place par l'ordonnance no 82.297 du 31 mars 1982. Il lui demande s'il envisage d'accorder aux maîtres de l'enseignement privé le bénéfice de la retraite progressive.

Texte de la réponse

La loi du 27 janvier 1993 perpétue le régime de la cessation progressive d'activité, dont ne bénéficient pas encore les maîtres de l'enseignement privé. La prise en compte de ces maîtres, qui représenterait un coût budgétaire de 100 millions de francs, fera l'objet d'un examen prioritaire dans le cadre du projet de finances pour 1995.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8026

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3993

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4494